

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 262 28 février 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1974: 30 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez

262

Chili? connais pas!

Communiqué péremptoire du Conseil fédéral, dimanche passé, au chapitre Chili. En une trentaine de lignes, tout est réglé: on tourne la page. Une sentence sans appel: l'action « Places gratuites »? un ramassis d'irresponsables; le gouvernement? magnanime et lucide; l'image de marque de la Suisse? sauvée de justesse. Rompez!

Petite analyse de texte.

Paragraphe No 1: « Le Conseil fédéral a pris connaissance dans une séance extraordinaire qu'un groupe de ressortissants chiliens est arrivé en Suisse dans le cadre de l'action « Places gratuites ». Il regrette que le voyage de ces personnes ait été organisé sans l'assentiment des autorités responsables. En dépit de la manière unilatérale d'agir de la direction de l'action « Places gratuites », chaque cas — conformément à la pratique suisse de l'asile — sera examiné pour déterminer si les conditions pour l'octroi de l'asile sont remplies. »

— L'Action Accueil Chili (AAC) balayée en deux phrases. Mais le Conseil fédéral maintient-il sa position du 28 janvier dernier selon laquelle le problème des réfugiés peut être considéré comme réglé au Chili? Dans ce cas, pourquoi se réserver la possibilité d'examiner « cas après cas » le pedigree d'éventuels postulants? Action « unilatérale de l'AAC »... Soit! On a passé outre aux désaveux du Conseil fédéral, mais ce groupuscule d'agités irresponsables a tout de même reçu un très large appui à travers le pays (des syndicats à Amnesty).

Paragraphe No 2: « Par sa décision, le Conseil fédéral veut empêcher que des innocents supportent les conséquences des procédés de cette action. »

— Magnanime Conseil fédéral. Mais de quels « procédés » s'agit-il? De cette expédition sur place qui a permis de rouvrir un dossier, subrepticement refermé, et qui force les Suisses à ne pas se reposer sous leurs lauriers humanitaires, en

leur rappelant la situation dramatique des 3000 personnes encore internées dans des camps au nord du Chili, des 600 réfugiés sur le point d'être expulsés du Pérou, pour ne citer qu'eux...

Paragraphe No 3: « Le Conseil fédéral ne peut toutefois tolérer que les autorités compétentes soient placées devant des faits accomplis, qui sont de nature à mettre en cause les fondements de notre politique d'asile. L'action « Places gratuites » n'est pas en mesure d'assumer les conséquences de sa manière d'agir. »

— M. Furgler accueillant Soljenitsyne a eu en effet des phrases ronflantes à propos de la politique d'asile helvétique. Le Conseil fédéral, lui, se garde bien de préciser les conséquences prévisibles des agissements de l'AAC. Serait-ce que Schwarzenbach en profiterait pour lancer une dixième initiative xénophobe avant les élections de 1975? Serait-ce que Nestlé et Brown Boveri en souffriraient? Serait-ce que la dette chilienne ne nous serait pas remboursée?

Paragraphe No 4: « Le Conseil fédéral a en conséquence chargé le Département fédéral de justice et police de réintroduire l'obligation du visa pour les ressortissants chiliens. Cette décision entre en vigueur immédiatement. Elle empêchera que de semblables situations se reproduisent. En même temps, elle permettra aux représentations de Suisse à l'étranger, en particulier en Amérique latine, d'examiner sur place les cas de véritables réfugiés. »

— Confiance à nos gens sur place! Pourtant il a fallu que de sérieux problèmes de contact avec M. Masset à Santiago se posent pour que Me Mumenthaler, en l'espace de quelques jours, proteste à la TV être parfaitement au courant de la situation au Chili, et admette ensuite devant l'AAC qu'un « manque d'informations au sujet du Chili subsistait sans aucun doute.

Hausser le ton n'est pas tout; il s'agit aussi de rester à l'écoute de la population. Et là, le verdict est net: les réfugiés chiliens sont « persona grata » en Suisse.

A qui appartient le Théâtre de Mézières ?

La parole à Richard-Edouard Bernard qui a assisté, il y a quelques semaines, à l'assemblée générale du Théâtre de Mézières (en déficit financier permanent, du « Roi David » à « L'Alouette » cette année), et qui plaide pour un vrai « théâtre populaire » joratois, mais aussi romand (réd.).

On serait en droit de se poser la question « à qui appartient le Théâtre de Mézières ? » après la dernière assemblée tenue à deux pas de la scène du Jorat, voici plus d'une quinzaine.

Est-il le fief d'une coterie ? la combine de « barons » qui trouvent là de quoi se chauffer « quand la mauvaise saison sera venue » ?

En tout cas, ce théâtre qui, lors de ses spectacles, fait large appel aux foules rurales et citadines, semble, une fois les bilans dressés, l'exclusive de messieurs, moins ruraux qu'on ne saurait croire, qui vont couramment chercher à Paris des « saisonniers » de la scène qu'ils paient souvent à prix d'or, laissant aux acteurs de nos régions, membres souvent d'un syndicat VPOD, la portion congrue, un « rôlet » ou point de rôle du tout.

On a même assisté, l'an dernier, au fait d'un acteur de nos scènes romandes, trois fois repris et trois fois rejeté.

Le bouquet, c'est lorsque le rapport du président, faisant état du rejet de la pièce d'un écrivain romand, s'est permis : 1. d'expliquer que l'actrice française d'un certain rôle n'avait pas été choisie en raison de son âge (sic); 2. que l'échec de l'œuvre (donnant de l'Anouilh l'année même du centenaire de Morax), était l'œuvre d'un jeune critique qu'il fut à deux pas de désigner du nom de « godelureau ».

Où va Mézières ?

Que nul, dans les rangs du peuple romand, n'oublie que Firmin Gémier, fondateur du Théâtre du Peuple, l'ancêtre du TNP, que Meyerhold, le met-

teur en scène russe, que Romain Rolland, que Jacques Copeau, Jovet, Dullin portaient à cette scène un intérêt des plus élevés.

Il existe dans les Vosges, à Bussang, pour être exact, un théâtre fondé par le père de Frédéric Pottecher, évincé de l'ORTF après mai 68.

Ce théâtre, un peu semblable à celui de Mézières et dont l'acteur Pierre-Richard Wilm assumait la direction plusieurs saisons, représente, une fois l'an des œuvres, peut-être désuètes, dira-t-on, mais pour lesquelles l'entier d'une population laborieuse donne le meilleur d'elle, clouant les décors, assujettissant un toit moussu et montant même sur la scène sans forfanterie ni bluff.

A Mézières, on fait des « merveilles »,

Qu'on fera goûter aux vedettes parisiennes.

Mézières a besoin du peuple romand tout entier. Pas d'une élite qui ratiocine et va chercher des têtes d'affiche du côté des Champs-Élysées ou du boulevard Sébastopol.

Richard-Edouard Bernard

La superbe des Etats

Vingt-cinq ans de guerres à travers le monde. 117 pays sont depuis plus d'une semaine à Genève pour tirer la leçon d'un quart de siècle d'affrontements, internationaux ou non. Une leçon partielle, bien sûr, puisqu'il s'agit d'actualiser les Conventions de Genève, de telle sorte qu'elles permettent notamment d'assister efficacement la population civile lors des conflits.

Dès l'abord, comme il fallait s'y attendre, multiplication des escarmouches diplomatiques, dont l'amplification sensationnelle laisse mal entrevoir les véritables enjeux (les éclats de voix rapportés à la « une » faussent pour le lecteur les rapports de forces réels). Mis à part le face à face délicat Europe-tiers monde, qui est le lot de la plupart des organismes internationaux depuis des années, les dissensions se cristallisent sur la place à accorder aux mouvements politiques armés, mouve-

ments de libération ou groupements révolutionnaires, au sein d'un cénacle d'invités représentant exclusivement des Etats. Et en effet, il y a quelque hypocrisie à espérer que les textes qui seront finalement adoptés bénéficieront d'une application aussi large que possible, tout en excluant de la Conférence des mouvements qui ont été partie prenante à la plupart des conflits depuis 1949.

Un compromis possible

D'emblée, le problème a pris une tournure juridique qui laisse présager une issue de compromis. Le statut des mouvements de libération (souvent reconnus du reste par un certain nombre d'Etats ou même d'organisations internationales) devrait pouvoir être cerné en droit international avec assez de précision pour qu'ils soient autorisés à adhérer, d'une façon ou d'une autre, aux Conventions de Genève, et ainsi participer à part entière à la Conférence diplomatique. Le chemin de Damas risque d'être long pour certains, mais d'une telle issue dépend manifestement le rayonnement futur des textes prédigérés depuis des années à Genève pour les délégués.

Un défrichage salutaire

Dans une brochure parue à la fin de l'année passée, un groupe de travail, constitué par Jacques Freymond, et réunissant des « personnes qui possèdent des connaissances à la fois théoriques et pratiques de l'action humanitaire et de la politique internationale » (rapporteur, Thierry Hentsch), trace du reste la voie avec précision à une telle solution.

Une imagerie démystifiée

Intitulé « Limites à la violence - Mouvements politiques armés et principes humanitaires » (Genève 1973), ce travail est remarquable à un autre titre:

si son propos général est de plaider pour l'association des mouvements politiques armés au processus d'élaboration du droit humanitaire, il prend surtout à contre-pied, pour une fois sans esprit partisan et au long d'une démonstration précise, toute l'imagerie qui entoure ces mouvements; une imagerie soigneusement entretenue par les moyens de communication de masse qui font le plus souvent de la politique internationale une scène de western où s'affrontent les bons (gouvernements en place) et les méchants (révolutionnaires); une imagerie, que l'on pourrait croire puérile, mais qui a joué son rôle dans le choix des participants à la Conférence diplomatique de Genève, et en particulier dans le refus obstiné et ethnocentrique de l'Occident de considérer comme responsables des mouvements tels que le GRP, par exemple.

Le credo des mouvements de libération nationale

Les auteurs approchent les mouvements politiques armés dès le premier chapitre sous un angle qui bat en brèche les idées généralement reçues à leur sujet:

« Qu'il s'agisse pour eux de libérer la patrie, de mettre fin à un régime colonial ou raciste, de repousser toute autre forme de domination, d'oppression ou d'intervention étrangère, qu'il s'agisse de transformer l'ordre social interne et les rapports que le pays ou la région entretiennent avec le reste du monde, ces mouvements ont ceci en commun qu'ils prennent les armes dans l'intention d'instaurer une société qu'ils voudraient meilleure et plus favorable à l'épanouissement de l'homme. Au point que, pour beaucoup d'entre eux, anti-racisme, libération nationale, révolution sociale, se rejoignent et se confondent, à des degrés variables, dans un même élan. En d'autres termes, ces mouvements se réclament tous d'une certaine idée de l'homme qui, malgré les nombreuses et importantes différences qu'elle accuse de l'un à l'autre et malgré les implications très diverses qu'elle peut avoir sur les plans politique, géographique, idéolo-

gique et culturel, contribue à les rapprocher sur le plan strictement humain. »

Critique de l'Occident

Se tenant à un inventaire sur le strict plan du droit humanitaire, les auteurs s'attaquent ensuite aux longs cortèges de préjugés qui fondent le jugement (occidental en particulier) sur les mouvements de libération.

Soulignant que rares sont les mouvements qui a priori « ne préféreraient pas mener une lutte politique en exprimant leurs revendications dans la légalité et la liberté, plutôt que d'avoir recours à la violence », faisant la part, bien sûr, des excès (« presque inévitables partout où agissent des individus en armes à quelque bord qu'ils appartiennent »), les auteurs n'ont pas de peine à démontrer que « la plupart des mouvements politiques armés se comportent plus humainement qu'on ne l'affirme généralement ». A l'appui, des citations nombreuses (fondateurs ou animateurs de multiples mouvements de libération africains, asiatiques ou latino-américains) et la preuve par les textes que les règles en usage au sein de multiples mouvements de libération sont très proches des principes des conventions en vigueur. Ce, non pour faire l'apologie de la violence, mais pour « mettre en évidence les comportements sur lesquels il est possible de bâtir »: « L'espoir, pour les mouvements politiques armés, c'est que la partie adverse et la communauté des nations ne se contentent pas de les traiter par l'ignorance, et ne les enferment pas dans la spirale de la violence illimitée.

Fin d'une bonne conscience

Une démystification salutaire, une brèche dans la bonne conscience générale, à l'heure où, par exemple, la Suisse refuse de reconnaître la Guinée-Bissau.

ANNEXE DE L'ÉDITORIAL

En 1973, 1043 étrangers ont demandé l'asile en Suisse

Selon les statistiques fédérales, l'année passée, 1043 étrangers ont demandé l'asile dans notre pays, soit 10 de moins qu'en 1972. Présentement, 132 demandes sont encore à l'examen, alors que 96 ont été refusées. En ce qui concerne ces refus, il s'agit pour la plupart de personnes établies dans un pays où elles avaient déjà obtenu l'asile. (On a même détecté des cas de folie de la persécution, souligne le rapport.)

Si on les répartit par pays, le groupe le plus important est constitué par l'Europe de l'Est: la Hongrie (336), la Tchécoslovaquie (188), la Pologne (130), la Roumanie (88), la Bulgarie (73). En relation avec les troubles en Angola, 32 Portugais — des déserteurs noirs principalement, qui ne voulaient pas être engagés contre leurs compatriotes — ont été accueillis. D'autres contingents: la Grèce (13), la Turquie (12), l'Espagne (11).

Les réfugiés politiques proviennent pratiquement de tous les pays totalitaires et de tous les continents. Les demandes d'asile sont souvent présentées pendant l'été, en période de vacances. Les principaux cantons d'accueil sont: Zurich (303), Genève (153), Vaud (105), Bâle-Ville (84), Berne (77).

L'opération Chili (255) et l'opération « cas-sociaux » (80) — cette dernière étant effectuée chaque année — ne figurent pas dans la statistique. Il s'agit principalement de personnes provenant de camps. Ce sont souvent des personnes âgées ou invalides.

On ne dispose pas de données précises sur le nombre global des réfugiés en Suisse. Le Département fédéral de justice et police les évalue à 30 000 - 35 000. Les nouvelles admissions sont compensées par les naturalisations qui peuvent être obtenues après 12 ans de séjour.

Développement régional: la « montagne » devra montrer l'exemple

Par l'intermédiaire de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (LIM), la Confédération se propose d'améliorer les conditions d'existence dans les régions de montagne.

Cette loi vise à assurer le financement complémentaire d'investissements en matière d'équipements collectifs: aménagement des voies de communications, approvisionnement, évacuation et épuration des eaux usées, élimination des ordures, formation scolaire et professionnelle, équipement destiné au repos, à l'hygiène publique, aux loisirs, à la culture et aux sports.

L'aide fédérale consistera à accorder, à procurer ou à cautionner des prêts à des conditions avan-

tageuses (taux d'intérêt faible ou nul, délai de remboursement long) et, s'il le faut, à assumer des charges d'intérêts. Elle ne doit pas excéder, en règle générale, un quart de la somme globale que requiert la réalisation d'un projet.

L'introduction de ces nouvelles dispositions légales est un événement important de la politique économique suisse. En effet, en encourageant de manière spécifique le développement économique des régions de montagne, la Confédération adopte pour la première fois une politique active de développement régional s'étendant à l'ensemble de l'économie. Jusqu'à ces dernières années, les efforts fédéraux se limitaient à des aides sectorielles, essentiellement dans le domaine agricole.

Entrer dans le vif du sujet, c'est poser dès l'abord la question des bénéficiaires des dispositions qui doivent entrer en vigueur dès l'automne 1974.

Toutes les communes pourront-elles aussitôt se présenter à la porte de la Confédération et obtenir une aide fédérale qui leur permette de réaliser leur équipement collectif ? Il s'en faut de beaucoup : le champ d'application de la loi est la région.

En clair, les communes concernées ont l'obligation de constituer des régions et d'entreprendre un programme de développement régional. C'est par ce biais que la Confédération entend stimuler l'essor économique et améliorer les conditions d'habitat dans les régions de montagne. En fait, il s'agit de promouvoir un inventaire des potentialités de développement des communes; sur cette base il est alors possible de mettre sur pied une politique de développement régional fixant à la région des objectifs et des moyens dans les domaines de la population, du revenu, de la structure de la production, des postes de travail et de l'équipement. Ces travaux de planification sont

exigés par la loi et sont une condition préalable indispensable que les communes doivent remplir pour bénéficier de l'aide fédérale.

Replacer cette loi dans son contexte général, c'est noter que cette loi est l'un des piliers principaux de la conception générale du développement économique des régions de montagne que le Conseil fédéral a présentée et adoptée le 5 mai 1971. Cette conception prévoit un éventail de mesures en faveur de l'agriculture, du tourisme, de la formation professionnelle, de l'artisanat et de l'infrastructure publique. La future loi fédérale concerne donc ce dernier volet de l'équipement collectif. L'entrée en vigueur des autres mesures est annoncée pour plus tard.

Mettre en place une conception globale, reléguant les aides partielles à l'agriculture en vigueur jusqu'ici à leur vraie place d'efforts annexes, s'imposait :

1. Les subventions et crédits alloués n'ont pas toujours contribué à la rationalisation de l'agriculture de montagne (ils étaient souvent conçus comme une aide de protection et de maintien de

productions, qui sans cette aide, auraient été condamnées par la concurrence). 2. Même dans les régions de montagne, la part de la population active travaillant dans le secteur agricole n'a cessé de diminuer.

A l'actif de ces mesures, la démystification de l'aménagement du territoire souvent présenté, au niveau national, comme la panacée, « le » remède aux problèmes de disparités régionales de croissance économique en Suisse. Mais la délimitation de zones, d'un réseau de voies de communication, sont-elles des mesures suffisantes pour permettre aux régions économiquement retardées de combler leur retard ? Une politique de développement régional vient à point nommé compléter, voire encadrer ces tentatives d'aménagement. C'est le sens de cette nouvelle loi qui impose un programme déterminant les mesures et les objectifs du développement économique de la région.

La Confédération se propose de stimuler la croissance de la région, en aidant essentiellement à la réalisation d'équipement à vocation régionale. Il s'agit de créer des infrastructures qui sont de nature à entraîner l'implantation de nouvelles activités économiques et à procurer à la population les agréments de la vie urbaine. Cette orientation permet de tenir compte, pour chaque région, de ses caractéristiques et de ses potentialités de développement, qui varient beaucoup, même à l'intérieur d'un canton.

Il faut remarquer que la formation des régions est de la compétence des cantons, mais surtout des communes. Il appartient à ces dernières de se grouper en association régionale et d'entreprendre les travaux de planification. C'est une décision politique qui sera la manifestation d'une volonté régionale de développement. Aucun service administratif ne peut se substituer à un manque d'initiative au niveau communal.

Cette loi fédérale pose en fait une série de questions fondamentales et de problèmes de nature politique. Le premier est résumé à la page 11 du message qui accompagne la loi : « L'amélioration

de l'équipement collectif est le principal facteur du développement économique des régions de montagne. Les expériences faites dans d'autres Etats qui, depuis des années, suivent une active politique de développement régional, montrent qu'en stimulant l'équipement collectif, l'Etat dispose d'un moyen d'influence sur la croissance des économies régionales. Si l'on veut améliorer les conditions économiques générales d'une région, il s'agit d'accroître le pouvoir d'attraction du lieu sur le plan des activités agricoles, industrielles et artisanales, ainsi que les conditions d'habitat. Etant donné qu'il est impossible ou difficile d'influer positivement sur les conditions naturelles telles que la configuration du sol, conditions hydrologiques, climat, beauté du paysage, c'est forcément dans le domaine de l'équipement collectif que la politique d'encouragement du développement peut intervenir. C'est cet objectif que la loi en matière d'investissements aux régions de montagne doit permettre d'atteindre ».

Nous posons la question : la Confédération est-elle vraiment en mesure, par l'intermédiaire de cette loi, de stimuler le développement économique des régions de montagne ?

Après avoir élargi les limites de son action,

comme nous l'avons vu plus haut, Berne s'est arrêté, en fait de politique régionale, à des actions en faveur de l'infrastructure.

Un tel choix s'explique par le fait que ce domaine est en grande partie l'affaire du secteur public alors que les activités économiques productives relèvent du secteur privé. Ce choix est tout à fait dans la logique du système économique suisse. Il est d'ailleurs confirmé par les résultats de la procédure de consultation qui sont rapportés à la page 19 du message : « On approuve le fait que les auteurs du projet ont renoncé à prévoir une politique de restructuration de l'économie régionale qui ne serait pas compatible avec le principe de la libre concurrence ».

On peut se demander cependant si le levier choisi par la Confédération est suffisant pour réduire les inégalités régionales de développement. Sans aucun doute, cet équipement collectif améliorera les conditions de vie dans les régions de montagne. Mais sera-t-il en mesure de susciter dans ces régions de nouvelles activités économiques, permettant ainsi la création de nouveaux postes de travail et freinant l'exode rural vers les centres urbains ?

La création de postes de travail attractifs est une

nécessité pour enrayer l'érosion démographique. L'amélioration de la formation professionnelle et des voies de communication, qui sont des objectifs de la future loi fédérale, conduiront les jeunes à rechercher les possibilités de travail à l'extérieur de la région, si celles-ci ne sont pas créées parallèlement à cet effort dans l'infrastructure. Il s'agira d'abord d'un pendularisme quotidien vers les centres urbains situés à proximité des vallées, puis d'une émigration définitive vers les grandes agglomérations.

La loi permettra certainement une amélioration de l'équipement collectif des régions de montagne. Mais il est probable que cet équipement, surtout sur les plans techniques et socio-culturels, ne sera pas de meilleure qualité que celui existant déjà dans les régions développées. Alors, on peut sérieusement craindre que l'attractivité des régions de montagne pour de nouvelles activités productives ne s'améliore guère par rapport aux zones développées.

Dans un prochain article, nous examinerons si la Confédération, et ce pourrait être la réponse aux questions soulevées dans ce premier volet, a eu raison de limiter sa politique régionale aux zones de montagne.

LA SUISSE, DE 1888 A 1970,

D'APRÈS LA FLUCTUATION DE LA POPULATION DANS L'AGGLOMÉRATION PRINCIPALE DES COMMUNES

Communes situées à une altitude de ... m	Communes		Population résidente 1888		Population résidente 1960		Population résidente 1970	
		%		%		%		%
200 - 499	1237	40,3	1 443 385	49,4	3 313 434	61,0	3 942 038	62,9
500 - 799	1265	41,2	1 064 506	36,4	1 658 514	30,6	1 861 900	29,7
800 - 1199	385	12,5	347 358	12,0	361 665	6,7	366 104	5,8
1200 - 1499	137	4,5	45 825	1,6	60,795	1,1	60 258	1,0
1500 et plus	48	1,5	16 680	0,6 ¹	34 653	0,6 ²	39 483	0,6 ³
Suisse	3072		2 917 754		5 429 061		6 269 783	

¹ de 800 à 1500 m. et plus : 17,2 % de la population résidente

² de 800 à 1500 m. et plus : 8,4 % de la population résidente

³ de 800 à 1500 m. et plus : 7,4 % de la population résidente

Pollutions électorales

J'ai été me promener du côté de Bourg-en-Bresse, l'autre jour. A un moment donné, un panneau, au bord de la route, annonçait : « Trous en formation ». Les dits m'ont paru prometteurs, permettant même d'espérer que le calendrier, apparemment très ambitieux, du ministère compétent pourrait être tenu.

Ceci m'a mené à réfléchir aux différents « pavés » que les partis dits « de l'Entente » font paraître ces jours dans nos journaux, invitant les citoyens à voter pour leurs candidats, gens énergiques, efficaces, et qui ont fait leurs preuves. Je m'en voudrais d'élever le moindre doute à ce sujet. Et c'est bien ce qui me « mine » (comme disent nos jeunes) : tant de compétence, tant d'efficacité pour en arriver, par exemple en matière de circulation, à la construction d'un vaste garage souterrain, au beau milieu de Lausanne, dans le temps même où les gens compétents nous expliquent : 1. que l'essence risque fort de nous manquer de plus en plus; et 2. que la « pollution », celle de l'air en particulier, est le problème numéro un de notre temps et que nous courons le risque de périr tous asphyxiés. Pour en arriver — pour prendre un autre exemple, celui de l'enseignement — à un désordre grandissant, et presque inextricable, tel que de plus en plus souvent, on entend des enseignants d'un certain âge s'écrier : « Enfin moi, Dieu merci, je n'en ai plus que pour deux ans... » ... A propos de circulation, j'ai lu dans le « Progrès » de Lyon cet article réjouissant :

« La scène s'est déroulée à Bellégarde où, à l'occasion d'un match de rugby, de nombreux automobilistes avaient garé leurs véhicules tant bien que mal, sur la place transformée pour la circonstance en parking. Certaines voitures se trouvaient en effet en infraction et lorsque leurs propriétaires revinrent pour en prendre possession, ce fut un tollé général auprès des gendarmes occupés à relever les contraventions.

» Le prévenu, M. D., qui avait arrosé un peu trop copieusement la victoire des Bellegardiens — il l'avoue timidement à la barre — prit fait et cause pour les automobilistes en infraction, et, sur l'air desampions, se mit à chanter : « Les flics à Nice ! » C'était l'époque où, dans cette ville, une bande organisée de gardiens de la paix avait été arrêtée pour vol.

» S'estimant offensés, les gendarmes dressèrent procès-verbal et M. D., sur lequel les meilleurs renseignements ont été recueillis, est poursuivi pour outrages. M^e Richard assure sa défense. Ce n'est pas dans ses habitudes, dit-il, de se comporter de la sorte. Il a deux oncles retraités de la

gendarmerie et a toujours eu beaucoup de respect pour l'uniforme.

» Cent-cinquante francs d'amende. »

Malheureux M. D. !

Tout ceci pour dire que malgré les compétences, et l'efficacité, et les preuves administrées par des hommes qui voient avant tout l'intérêt du pays, je souhaite que de nombreux électeurs votent pour les trois candidats socialistes au Conseil d'Etat. Et je souhaite même qu'ils rajoutent sur leur liste le nom du docteur Forel, qui lui aussi a fait ses preuves, et dans un domaine où il ne suffit pas de parler.

J. C.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Prélude à des crises

Participation, problèmes conjoncturels, Soljenit-syne, trois sujets qui ont fourni beaucoup d'informations, et de matière à commentaires cette semaine outre-Sarine.

Au sujet de la participation, la décision de la Commission du Conseil national chargée de l'examen de l'initiative syndicale continue de faire parler d'elle. Cela va des commentaires du « Wf Dokumentationsdienst » : « Une alternative réaliste à l'initiative sur la participation » et du « Schweiz. Arbeitgeber-Zeitung » (8) : « Un nouveau contre-projet réaliste sur la participation », au « Vorwärts » (21.2.) : « Il n'est plus rien resté de la participation ». Le journal du Syndicat chrétien du personnel des entreprises de transports « Verkehrs- und Staatspersonal » (8) donne, sur la base de recoupements, le détail des votes émis à Zoug le 12 février.

Rarement, nous semble-t-il, les décisions d'une commission ont suscité tant de commentaires. La participation agite les esprits, et un article du « Schweiz. Handels-Zeitung » montre les conséquences d'un double rejet, de l'initiative et du

contreprojet : « Cela inciterait les partenaires sociaux à traiter leurs conflits hors du Parlement, peut-être même dans la rue. Il s'agit précisément de l'éviter. Il faut trouver une formule qui réunisse la double majorité du peuple et des cantons et cela ne semble possible que si les partisans de l'initiative évoluent. En tout état de cause, le contreprojet du Conseil fédéral n'est pas encore mort. » Précisons que ce journal zurichois est plutôt de tendance ultra-libérale.

— La « Neue Zürcher-Zeitung » (83) publie le compte-rendu d'une conférence faite à Zurich, dans un milieu universitaire, par un dominicain, le père Heinrich Basilius Streithofen, sévère critique de la doctrine sociale catholique.

— Le journal étudiant de droite « Schweizerische Studenten Zeitung » (33) consacre trois pages au Chili. Le titre de l'article de première page donne le ton : « Chili: succédané (Ersatz) du Vietnam — Les faits démentent la légende du démocrate Allende ».

— Dans le « Tages Anzeiger » de fin de semaine, un dossier sur la réforme du droit foncier.

— Un menu copieux au sommaire du supplément hebdomadaire de la « National Zeitung » : en premier lieu, la suite du texte de Max Frisch sur sa période de service actif entre 1939 et 1945; puis, une étude sur les retombées de la science sur la

vie quotidienne au XX^e siècle; enfin, différentes notes sur l'association fondée, sous la présidence de Walter Hofer, pour le contrôle de la radio et de la télévision, sur la place de la femme dans les moyens de communication de masse eu égard à son importance sur le marché du travail.

FRIBOURG

Le couvercle retombe sur la marmite communale

Les résultats sont maintenant connus; le silence séculaire va pouvoir se rétablir sur le devant de la scène communale, comme dans le château de la Belle au Bois dormant. Dans la plus pure tradition locale, électrices et électeurs, comme de bons cuisiniers, ont saupoudré les urnes avec un peu plus de sel (+ 1 PDC), un peu moins de poivre (— 1 rad.), la même tombée d'origan (2 soc.) et une gousse d'ail (1 PICS). La cocotte peut maintenant mijoter pendant quatre ans.

La cocotte fribourgeoise, c'est la droite conservatrice, malheureusement renforcée par la récente

consultation, qui gère le plus consciencieusement les intérêts des possédants. Que la candidature d'un Bourgknecht (PDC) emporte la syndicature, ou que le syndic radical Lucien Nussbaumer se maintienne de justesse, les affairistes locaux demeureront, dans un cas comme dans l'autre, confortablement installés au sein des institutions communales.

C'est la porte grande ouverte aux intérêts privés. Que ce soit Telenet, qui domine le réseau local de télévision par câble, le Centre commercial souterrain de la place de la Gare, qui oscille encore entre les sur-profits et les super-pertes, et surtout l'Eurotel, avec son cortège de passe-droit et de revirements. Il n'y a que le nom qui change.

Minoritaires, les socialistes sont embarqués dans cette galère. Leur premier devoir aujourd'hui est de soulever le plus souvent possible le couvercle de la marmite et d'informer le plus largement possible les citoyens des intentions et projets de la Municipalité. Il y aura des tensions internes et des résistances à vaincre, mais cette nouvelle « ère de la transparence », pour reprendre l'expression utilisée par l'un des deux élus socialistes au cours de la campagne électorale, doit devenir une réalité.

GENÈVE

Saint Duttweiler, priez pour nous!

Le licenciement, dans des conditions pour le moins étranges, d'un enseignant d'allemand de l'Ecole-Club Migros de Genève, M. Brugger, avait fait l'objet, dans le numéro 258 (31 janvier 1974) de DP d'un petit texte. Une information qui n'a pas plu à tout le monde, puisqu'à peine remplies, les cassettes de DP, réparties dans la ville de Genève, étaient dévalisées et les affichettes subtilisées. Comme quoi, chez certains, le niveau de tolérance est assez peu élevé.

Il a fallu trois bonnes semaines aux journaux

genevois, précédés de peu par la « National Zeitung » de Bâle, pour parler de ce licenciement. On ne s'attaque pas impunément à la Migros; les rédactions genevoises doivent en savoir quelque chose.

Après ces articles, la direction de Migros-Genève s'est enfin décidée à donner son point de vue au cours d'une conférence de presse ad hoc. Pour elle, la situation est claire: elle a appris officiellement la création d'une association des professeurs de l'Ecole quatre jours après avoir signifié son congé à M. Brugger. Ce licenciement ne peut donc être considéré comme une mesure de rétorsion pour cause d'activités syndicales.

Bien entendu, la direction devait être dès le début parfaitement au courant — c'est son travail, après tout! — de ce qui se passait sur le front des en-

seignants. Il reste que, actuellement, plainte pénale a été déposée par M. Brugger: la justice est saisie de l'affaire.

Ce qui est intéressant, c'est la conception de la participation qui suinte de ces événements. La direction de Migros ne met pas en cause les compétences professionnelles de M. Brugger; au contraire, elle a reconnu en lui un excellent professeur (déclaration faite à la conférence de presse). Que lui reproche-t-elle alors, puisqu'elle n'a pas daigné informer l'intéressé des motifs de son renvoi? Une attitude négative, voire même provocatrice: il s'est permis de critiquer l'administration de l'Ecole, il a eu des idées personnelles sur la gestion; avec le groupe des enseignants d'allemand dont il avait été élu responsable, il s'est permis de discuter, non seulement de problèmes pédagogiques, mais aussi de questions générales touchant à l'Ecole. Voilà le crime, selon la direction.

M. Brugger, d'autre part, est intervenu auprès du directeur en faveur d'un collègue dont le contrat n'avait pas été renouvelé, demandant des informations précises au sujet des licenciements prévus et des critères y présidant. Autant de comportements provocateurs, pour la direction de l'Ecole-Club!

Le bât blesse si l'on replace cette affaire dans son contexte.

La Migros veut « combattre l'isolement de l'homme, apaiser ses craintes et éviter qu'il éprouve le sentiment d'être manipulé » (journal du personnel, numéro spécial, octobre 1973). Ça, c'est le moralisme de la maison, le côté « Saint Duttweiler, priez pour nous! » A l'Ecole-Club, semble-t-il, on ne prie pas beaucoup, mais on met en pratique la définition Migros de la participation fonctionnelle: elle « englobe un ensemble de mesures qui entraînent les collaborateurs vers un engagement participatif intense, vers une compréhension de la finalité de leur entreprise, vers une large acceptation de celle-ci (consensus) » ... « La participation respecte l'ordre et recherche l'efficacité. Elle évite les discussions stériles ». CQFD.

Où un rhume permet de prendre le pouls de la médecine

Lendemain de fête: un rhume carabiné, qui annonce en prime la sinusite saisonnière. Le médecin traitant est absent, ainsi que ses deux remplaçants. Une dernière solution: aller à la permanence du quartier, et obtenir là le traditionnel sirop, dont les usages sont au moins aussi multiples que ceux des fameuses pilules blanches systématiquement prescrites, au service militaire, par l'infirmier de planton.

Manque de chance, ce jour-là, la permanence ne dispose pas d'un « otorhino »; mais, de l'avis autorisé de la réceptionniste, un « généraliste » fera aussi bien l'affaire. Soit! Examen rapide, prescription: il faudra revenir dans 48 heures et à cette occasion, demander une analyse d'urine et une prise de sang; pour l'heure, une radiographie suffira... Pour un rhume...

Le patient se défend comme un beau diable, invoque son médecin traitant, signale que lors d'une hospitalisation « vieille » de trois semaines ces trois examens ont été effectués. Rien n'y fait.

Fr. 120.50, le tout.

A la sortie de la cabine, les quatre ou cinq personnes qui, il y a quelques minutes, faisaient la queue devant le cabinet du généraliste, attendent patiemment leur tour. Tout le monde y passe donc ce matin-là.

Un exemple qui prête à réflexion. Cette incontinence radiographique renvoie à l'une des causes de l'augmentation des frais médicaux: la multiplication des analyses.

Il est certes difficile de faire la part des examens qui sont justifiés et de ceux qui ne révèlent que l'insécurité du médecin ou son absence de jugement économique. Le problème prend néanmoins une acuité nouvelle lorsque celui qui ordonne une analyse est lié financièrement à celui qui l'exécute. Les permanences préfigurent de toute évidence la médecine de l'avenir: groupes de médecins de diverses spécialités et d'infirmières qui, dans un quartier, pratiquent une médecine beaucoup plus adaptée à la multiplicité des cas que le médecin

traditionnel (pas de rendez-vous pour les cas urgents, traitements des cas bénins par une infirmière, etc.).

Mais ces avantages perdent bien entendu toute signification lorsque l'argent, le bénéfice du propriétaire, deviennent l'un des objectifs par trop dominants de l'entreprise. Certes, l'essentiel des factures sera réglé par les assurances, ce qui soulagera heureusement le budget des patients de ce type de dispensaires qui viennent, pour l'essentiel, des milieux populaires; mais les visites se multiplieront: le temps des personnes âgées, des travailleurs immigrés est sans valeur...

Au-delà des analyses, plus souvent qu'on ne le pense, l'hospitalisation: une clinique parfois complète la permanence. Il faut espérer que les décisions d'hospitalisation se prennent en connaissance de cause, mais combien il doit être difficile à un patient, qui plus est à un patient étranger, de résister à l'invitation d'un médecin qui lui conseille une clinique précise, même si les assurances mutuelles ne manquent pas une occasion de rappeler (par des avis déposés à la caisse des permanences) que tout patient a libre choix de son établissement hospitalier (une clause capitale pour celui qui ne bénéficie pas d'assurance complémentaire, puisque la clinique ne dispose pas de troisième classe).

Les coûts de la médecine sont en train d'exploser: une évidence qui alimente les débats mois après mois, année après année, sur des questions aussi fondamentales que la révision de la loi sur l'assurance-maladie, pour ne citer que cet exemple. Mais personne ne songe à soulager le patient de sa dépendance, sans cesse croissante, à l'égard du médecin et de fixer des normes à l'intérieur du « service » médical, qui excluent toute tentation d'un enrichissement facilité par les circonstances. Sur ce point, assurances, pouvoirs publics et associations médicales observent pour l'instant un silence pour le moins étonnant.

Une première mesure envisageable serait, outre le

plafonnement des honoraires médicaux, l'établissement de profils individuels qui permettraient des comparaisons utiles entre les médecins.

En la matière, les intérêts en jeu sont tels que les groupes de pression sentent le besoin de s'organiser. A Genève, par exemple, le Dr Gautier, député et conseiller national libéral, part simultanément en guerre pour le subventionnement des cliniques privées et contre la généralisation de l'assurance-maladie.

Un combat que nous suivrons.

Cœur du Monde

C'est la fleur du matin
C'est tout ce que j'aimais
C'est la fenêtre ouverte
La montagne riait
Moi j'écoutais le vent
Je regardais la vigne
et aussi la lumière
Je vivais sans savoir
Je touchais au mystère
avec le pain du soir
Et je touchais la pierre
Je sentais sa chaleur
Et je sentais le cœur
d'un autre monde battre
avec mon propre cœur

Georges Haldas